

publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou le 22 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2022_09_29_01**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 11	Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Florence MARTIN, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Yamina RIOU, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Brigitte CERINI, Chantal MAHOT. Excusés : Étienne GLÉMOT, Louis BOUTIN, Juanita FOUCHER, Patricia MICHEL, Serge FRETAULT, Jean-Claude LECUIT. Pouvoir : Néant.
---	---

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention à l'association ILIADE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'inscription des crédits au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'animation de la Résidence habitat Jeune située sur la commune du Lion d'Angers l'association ILIADE réalise un accompagnement social des résidents ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'association sollicite, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, une participation financière auprès du CIAS de 500 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association ILIADE au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le : Et publication ou notification du :

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2022,
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président